

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Séance du mardi 22 septembre 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHÉ-RUMEAU.

**Présents :** 9**Représentés:** 2

**Sont présents:** Marie-Rose DEBRANCHE, Jessica DRIARD, Robert FASOLO, Marie-Claude GÉLAS, Philippe GIRONI, Rose Marie HIGOA, Valerie LANEQUE, Christian SAÛM-DECUNS, Christian TOUHÉ-RUMEAU

**Votants:** 11

**Représentés:** Olivier BIERER, Cyril SCRIVE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christian SAÛM-DECUNS

Monsieur le Maire demande le rattachement d'une délibération non prévue à l'ordre du jour ; après s'être concertés sur le sujet à traiter : Délocalisation du lieu de réunion, les membres de l'assemblée délibérante acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

**LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

**Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DE 2020 033**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération N° 2020.07.05 en date du 6 août 2020 le Conseil communautaire a :

- **CRÉÉ** la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- **ARRÊTÉ** sa composition à 27 membres, soit le Président de la Communauté de communes plus un membre par commune,
- **DIT** que le Président et le Vice-Président de cette commission seront élus par les membres de cette commission.

Monsieur le Maire expose que la fin de cet alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI pose clairement que les membres de la commission restent des « *représentants* » des communes, précise que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la composition de ladite commission et que, conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger dans les organismes extérieurs.

Il convient donc aujourd'hui de désigner au sein des membres du Conseil Municipal un membre pour siéger à la CLECT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Madame Valérie LANEQUE pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Objet : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DES COMPETENCES OPTIONNELLES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU GERS - DE 2020 034**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, il convient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers précise que ce transfert permettra au Syndicat Départemental d'Energies du Gers d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de transférer les compétences prévues aux articles 2.3, 2.4 et 2.5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers

Objet : DROIT DE PREFERENCE SUR LES PARCELLES - DE\_2020\_036

Par courrier en date du 11 septembre 2020, Maître David BOUYSSOU a informé Monsieur Le Maire de l'intention de Monsieur Bertrand DECHE, de vendre les parcelles boisées situées au lieu-dit "à Jolis " à Mouchan cadastrée section B 447 pour une contenance de 32 a 64 ca et " à Monplaisir" à Mouchan, cadastrée section B 503 pour une contenance de 20 a 80 ca.

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 331-24 du Code Forestier, le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Il invite l'assemblée à délibérer.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**DÉCIDE** de ne pas exercer ce droit de préférence

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application et au suivi de cette décision.

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CASSAIGNE POUR LA GESTION FINANCIERE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL - DE\_2020\_039

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Cassaigne à la gestion financière du personnel scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Cassaigne, Larressingle, Mouchan.

En contrepartie, la commune de Mouchan s'engage à verser à la commune de Cassaigne une participation financière annuelle calculée sur le nombre d'habitants de chaque commune suivant le dernier recensement officiel connu.

Afin de mettre en œuvre les modalités de remboursement, une convention doit être actée entre les communes de Cassaigne et Mouchan.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

*Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget ;

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec la commune de Cassaigne.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - DE 2020 035

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier le tableau des emplois et notamment les heures attachées à l'emploi d'agent d'animation.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, compte-tenu de l'annualisation des temps de travail des emplois liés au rythmes scolaires, du 01.09 au 31.08 de l'année suivante.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

Vu la loi modifiée N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par Le Conseil Municipal le 09 décembre 2019

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers le 21 octobre 2019

Décide que le tableau des effectifs communaux est fixé comme suit :

POSTES	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI GRADE
Secrétaire de Mairie	1	16/35ème	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal Gestion des affaires générales Tâches administratives, comptables, sociales et culturelles Régisseur de recettes Responsable de l'Agence Postale Communale	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMISTRATIFS
Agent d'entretien	1	35/35ème	Entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts et floraux, des chemins ruraux, du matériel communal	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Agent des Services Techniques	1	28/35ème	Préparation et service de cantine scolaire Commande, gestion et intendance des produits alimentaires et ménagers Entretien des locaux scolaires et municipaux	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Secrétaire de Mairie	1	19/35ème	Gestion des affaires générales Gestion de l'Agence Postale Communale	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMISTRATIFS
Agent d'Animation	1	17.30/35ème	Service et surveillance Elèves à la cantine Assistance aux enseignants ECOLE PRIMAIRE	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier

Objet : TRAVAUX ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION - DE 2020\_037

Monsieur Le Maire rappelle que la commune met à disposition la salle du conseil municipal pour certaines activités scolaires, qui se situe au premier étage de la mairie.

Monsieur le maire rappelle que la Commune a décidé de créer une salle complémentaire sous le préau dans la cour de l'école, travaux nécessaires afin d'assurer aux élèves les meilleures conditions de travail, d'apprentissage et de sécurité.

Monsieur Le Maire fait lecture de l'ensemble des devis avec un coût prévisionnel des travaux estimé à 18 457.13€ HT soit 20 509.41€ TTC.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres présents que le plan de financement prévisionnel de l'opération peut être envisagé comme suit : (en fonction des subventions attribuées)

- Dotation d'Equipement des territoires ruraux auprès de l'état (35%) : 6 460 €
- Subvention du Conseil Départemental du Gers (20%) : 3 691 €
- Subvention du Conseil Régional d'Occitanie (20%) : 3 691 €
- Autofinancement (25%) : 4 615 €

***Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal***

- **DECIDE** de solliciter Monsieur le Préfet du Gers, Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Gers et Madame la Présidente de la Région Occitanie pour l'attribution d'une subvention permettant d'alléger la charge financière supportée entièrement par la Commune
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Objet : TRAVAUX VOIRIE CIMETIERE - DEMANDE DE SUBVENTION - DE\_2020\_038

Monsieur le maire rappelle que la Commune a décidé de programmer les travaux de réfection des entrées du cimetière et la création d'une place PMR.

Monsieur Le Maire fait lecture des devis avec un coût prévisionnel des travaux estimé à 6 910.00€ HT soit 8 292.00€ TTC.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres présents que le plan de financement prévisionnel de l'opération peut être envisagé comme suit : (en fonction des subventions attribuées)

- Dotation d'Equipement des territoires ruraux auprès de l'état (30%) : 2 073 €
- Subvention du Conseil Départemental du Gers (20%) : 1 382 €
- Subvention du Conseil Régional d'Occitanie (10%) : 691€
- Autofinancement (40%) : 2 764 €

***Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal***

- **DECIDE** de solliciter Monsieur le Préfet du Gers, Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Gers et Madame la Présidente de la Région Occitanie pour l'attribution d'une subvention permettant d'alléger la charge financière supportée entièrement par la Commune
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Objet : DELOCALISATION DU LIEU DE REUNION - DE\_2020\_040

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-7 du code Général des collectivités Territoriale, les séances du conseil municipal doivent en principe se tenir au siège de l'administration communale.

Monsieur le Maire expose que la salle du conseil municipal ne permet pas d'accueillir dans les bonnes conditions sanitaires dans le cadre de l'épidémie de covid-19, l'ensemble des onze élus, comme des personnes du public ;

Il ajoute que les conditions de respect des distances et de superficies minimales ne peuvent être respectées dans la Salle du Conseil Municipal actuelle située au premier étage de la mairie et notamment la distance d'au moins un mètre entre chaque élu et 4 m2 par personne statique dans un espace clos.

Monsieur le Maire propose de déplacer le lieu de réunion habituelle du conseil municipal, à la Salle polyvalente de Mouchan, pour une durée de six mois

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

**APPROUVE** la délocalisation du lieu de réunion du Conseil Municipal dans la Salle de polyvalente de Mouchan pour une durée de six mois.

**CHARGE** Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération

#### **QUESTIONS & INFOS DIVERSES**

- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales, il propose Madame Marie-Rose Debranche, représentant communal, Monsieur Jacques Plantevignes, représentant de l'administration. Le conseil Municipal donne un avis favorable
- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'association Départementale pour le développement des Arts sollicite la commune de s'associer à leur démarche, le montant de l'adhésion s'élève à 0.25 € par habitant soit 105 €. Le conseil Municipal donne un avis favorable

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 30**

**LE MAIRE,**

**LES CONSEILLERS,**